

# L'INTERESSEMENT ET LA PARTICIPATION

## Objectifs de la formation

Motiver les salariés par l'intéressement.

Connaître les avantages tant pour le salarié que pour l'employeur de mettre en place un accord d'intéressement ou de participation.

## Méthodologie pédagogique

L'intervention consistera à définir le cadre juridique de l'intéressement et la participation.

Les textes et décisions de justice présentées seront illustrés par des situations concrètes.

## Supports pédagogiques :

- \* Etude des contenus en lecture expliquée
- \* Utilisation de cas concrets
- \* Utilisation de PowerPoint
- \* Utilisation de transparents synthétiques

Nombre de Stagiaires : 15 maximum

Personnel visé : dirigeants, gérants de société, responsable des ressources humaines, toute personne appartenant à un service Ressources Humaines ou à un service, administratif ayant en charge la gestion du personnel.

Durée de la session : 1 journée

## Coût de la formation :

Inter : 450 € H.T

## Animation :

Par des Consultants – Formateurs assurant également des missions de Conseil auprès des établissements.

Durée pédagogique : 7 heures / jour

Evaluations : A l'issue de la formation, les évaluations des stagiaires et du formateur seront remis à l'établissement

## Programme indicatif

### I/ L'intéressement et la participation

- 1- Avantages pour le salarié
- 2- Avantages pour l'employeur : avantages fiscaux et sociaux
- 3- Outils de gestion et motivation des salariés

### II/ L'intéressement

- 1- Principe de l'intéressement
- 2- Calcul et versement de la prime d'intéressement
- 3- Mettre en place un accord d'intéressement et le rédiger
- 4- Contentieux de l'intéressement

1-

### III/ La participation

- 2- Principe de la participation
- 3- Calcul et versement de la prime de participation
- 4- Mettre en place un accord de participation et le rédiger
- 5- Contentieux de la participation

### V/ Gestion des droits des salariés

- 1- Gestion de la réserve dans l'entreprise
- 2- Gestion de la réserve à l'extérieur de l'entreprise
- 3- Frais relatifs à la tenue des comptes : à la charge de l'entreprise, à la charge du bénéficiaire.
- 4- Information des salariés : collective, individuelle, en cas de rupture du contrat de travail.